

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 janvier 2016

• **En présence de :**

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TORNEUR Aurore, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre

FERAIN Marc, Échevin délégué

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

MILHOMME Rudi, Colonel

Excusés : DI RUPO Elio ; DEVIN Laurent

Personnel – Octroi d'avantages aux représentants syndicaux – Validation d'un protocole d'accord

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 26, alinéa 1er;

Vu le protocole d'accord du 17 décembre 2015 annexé à la présente décision ;

Considérant qu'à l'issue de négociations faisant suite aux demandes des organisations

syndicales visant à l'octroi aux délégués syndicaux de certains avantages en compensation de l'exercice de leurs missions syndicales, un protocole d'accord a été signé ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil, de valider ce protocole d'accord sur base de sa compétence résiduaire visée à l'article 26, §1er de la loi du 15 mai 2007 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De valider le protocole d'accord du 17 décembre 2015 concernant l'octroi d'avantages aux délégués syndicaux en raison de l'exercice de leurs missions syndicales et, ainsi :

- de confirmer l'octroi d'un congé compensatoire équivalent à la durée de la mission syndicale avec un maximum de 7h36 pour les missions syndicales en dehors de l'horaire de travail du délégué et auxquelles participe au moins un représentant de l'autorité de la zone ;
- de confirmer l'octroi d'un congé syndical ou d'une dispense de service équivalent à la durée de la mission syndicale avec un maximum de 7h36 pour les missions syndicales qui ont lieu pendant l'horaire de travail du délégué ;
- d'octroyer dans les 2 cas de figure ci-dessus les titres-repas, la prime d'opérationnalité, les indemnités pour prestations irrégulières selon le statut pécuniaires de l'agent au prorata de la durée de la mission ;
- d'octroyer un crédit de 75h par mois et par organisation syndicale représentative pour les missions syndicales en dehors de l'horaire de travail du délégué et auxquelles ne participe aucun représentant de l'autorité de la zone.

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

Le Secrétaire du Conseil,

Jonathan HOBE

Par le Conseil:

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Président du Conseil,

Pascal HOYAUX